

PREMIER MINISTRE

Le Chef de Cabinet

Paris, le **14 NOV. 2017**

Références à rappeler :
CAB/2017D/16518 - MR



Madame la Secrétaire Générale,

Vous avez fait part au Premier ministre de vos préoccupations concernant les orientations du Gouvernement en matière de contrats aidés.

Monsieur Édouard PHILIPPE a bien pris note de votre démarche. À cet égard, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Dès son installation, le Gouvernement a constaté une diminution significative du nombre de contrats aidés programmés pour l'année 2017 par la majorité précédente (280 000 contre 459 000 conclus en 2016).

Par ailleurs, une surconsommation des crédits qui leur sont dédiés a été observée sur le premier semestre puisque les deux tiers de l'enveloppe budgétaire annuelle avaient déjà été utilisés.

Face à cette situation, le Gouvernement a pris ses responsabilités et a décidé une rallonge, dans le contexte de contraintes budgétaires que nous connaissons tous. Ainsi, il a fait le choix de budgéter 30 000 à 40 000 emplois aidés supplémentaires cette année.

Pour autant, les contrats aidés ne sont pas une solution satisfaisante au problème de l'emploi. Précaires, faiblement rémunérés, ils sont en outre peu efficaces en matière d'insertion professionnelle (dans le secteur non marchand, seuls 26% des emplois aidés débouchent sur un emploi durable) alors même que leur coût est très élevé pour les dépenses publiques.

.../...

Madame Bernadette GROISON
Secrétaire Générale de la Fédération
syndicale unitaire
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS

Aussi est-il nécessaire de procéder à une transformation en profondeur de notre économie et de notre politique de l'emploi. C'est l'enjeu des ordonnances du 22 septembre réformant le droit du travail. C'est aussi celui de la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage que le Gouvernement s'apprête à engager. Dans ce cadre, un plan d'investissements comportant un volet en faveur des compétences permettra également de mobiliser 15 milliards d'euros sur la durée du quinquennat.

Il ne s'agit toutefois pas de supprimer les contrats aidés mais de les cibler en priorité vers les personnes qui sont les plus éloignées du marché du travail et là où le recours à ce dispositif est indispensable à la cohésion sociale et territoriale.

Les contrats aidés ont vocation à être déployés prioritairement à destination de l'Outre-mer et des communes rurales, pour l'accompagnement des enfants handicapés en milieu scolaire et pour répondre à l'urgence en matière sociale et de santé.

Afin de satisfaire les besoins des territoires, les Préfets de région et le service public de l'emploi sont particulièrement mobilisés pour garantir la mise en œuvre de ces priorités. Ils devront en outre veiller à éviter les « sorties sèches », en suivant les personnes dont les contrats arrivent à échéance, pour leur proposer une formation qualifiante ou un reclassement.

Pour 2018, ce sont près de 200 000 contrats aidés qui seront conclus sur la base d'un taux moyen de prise en charge de 50% avec un accompagnement systématique en matière de formation. Les contrats qui sont en CDD à temps partiel n'ont pas et n'ont jamais eu, d'ailleurs, pour vocation de répondre à des besoins pérennes. Ils ont vocation à constituer des instruments d'insertion vers l'emploi.

C'est également dans cette perspective que le Gouvernement va permettre le déploiement, cette année, de 10 000 contrats de professionnalisation expérimentaux. Ouverts aux jeunes, aux demandeurs d'emploi et à ceux qui ont bénéficié d'un emploi aidé, ils assurent une formation sur mesure pour accompagner au mieux les personnes en difficulté et les aider à sortir de leur précarité.

Je vous prie de croire, Madame la Secrétaire Générale, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Anne CLERC